

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 404 /2022
en date du 28 novembre 2022

Portant Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules 3 Boulevard des Terres Blanches dans le cadre des travaux de réalisation d'une tranchée avec boîte TST pour le raccordement au réseau Enedis effectués par l'entreprise AZUR TRAVAUX du mardi 29 novembre 2022 au vendredi 9 décembre 2022 inclus

Le Maire de la commune de Barcelonnette,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté municipal en date du 14 juin 1980 modifié portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de BARCELONNETTE ;

VU l'arrêté n°403/2022 en date du 28 novembre 2022 portant permission de voirie - Entreprise AZUR TRAVAUX – Lieu des travaux : 3 Boulevard des Terres Blanches

VU la demande de l'entreprise AZUR TRAVAUX – 6 Allée des Tilleuls 04200 SISTERON – en date du 28 novembre 2022 tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre des travaux de réalisation d'une tranchée avec boîte TST pour le raccordement au réseau Enedis

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation piétonne au droit du chantier réalisé par l'entreprise AZUR TRAVAUX ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique sur la commune ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

A compter du mardi 29 novembre 2022 jusqu'au vendredi 9 décembre 2022 inclus, dans le cadre des travaux susvisés, la circulation des véhicules s'effectuera par demi chaussée 3 Boulevard des Terres Blanches au droit du chantier réalisé par l'entreprise AZUR

TRAVAUX dans le cadre des travaux de réalisation d'une tranchée avec boîte TST pour le raccordement au réseau Enedis avec la mise en place d'une circulation alternée.
La vitesse sera limitée à 10 km/heure au droit du chantier.

Article 2 :

Durant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit 3 Boulevard des Terres Blanches

Article 3 :

L'entreprise AZUR TRAVAUX susnommée sera chargée de mettre en place la signalisation routière correspondante (comprenant si nécessité la déviation des véhicules). Une déviation piétonne devra également être mise en place par ses soins avec des barrières de type Héras, dans le plus strict respect des règles de sécurité.

Article 4

L'entreprise AZUR TRAVAUX susnommée sera chargée de prendre toute mesure de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, et toute mesure de sécurité pour éviter les accidents, conformément aux règlements en vigueur. Aucun matériel ne devra être entreposé en dehors de l'emprise du chantier.

Article 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Marseille 31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE dans le délai de 2 mois à compter de son affichage aux endroits habituels soit par courrier, soit par l'application « télérecours citoyen » à l'adresse www.telerecours.fr.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Barcelonnette, les services de la gendarmerie nationale, les services communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés municipaux et dont un exemplaire sera adressé au demandeur l'Entreprise AZUR TRAVAUX en charge des travaux qui sera tenue de l'afficher sur le chantier concerné.

Affiché le

Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT

